



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**Commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public**
(article R.123-35 du Code de la construction et de l'habitation)

Date de visite : **2 avril 2021**

Date de la commission : **4 mai 2021**

Type de la visite : **Visite périodique**

Réf. : E411.00067 001

Etablissement : **VILLAGE VACANCES VPTI (EX LOISIRS ACTIV)**

Adresse détaillée : **70 Boulevard de Gatseau - 17370 Saint-Trojan-les-Bains**

Téléphone : **05 46 76 00 39**

Propriétaire : **Vacances Pour Tous International (VPTI)**

Exploitant : **VPTI**

Direction unique (R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation) : **A définir**

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Village vacances implanté sur un terrain de 6 Ha comprenant une zone de camping de 164 mobil-homes et 7 emplacements nus, 37 maisonnettes (gîtes).

Le bâtiment commun, à simple rez-de-chaussée, comprend l'accueil, une salle d'animation et restaurant, un bar avec espace scénique, une cuisine, une laverie.

Le chauffage est réalisé par des aérothermes électriques.

Les moyens de secours comprennent des extincteurs et un équipement d'alarme de type 4 (au moyen de deux blocs autonomes avertisseurs sonores).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par le PI n°P17411.0040 sur une canalisation de 100 mm à moins de 100 mètres.

Il n'y a pas eu de travaux ni d'aménagements de réalisés depuis la dernière visite de sécurité.

CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT :

EFFECTIF : **290** (public : 270 ; personnel : 20)

TYPE : **N L**

CATEGORIE : **4**

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT :

Permis de construire ou autorisation de travaux :

Autorisation d'ouverture au public :

Date de la dernière visite de la commission : **28 avril 2016**

Réglementation applicable :

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 21 juin 1982 Type N restaurants et débits de boissons.

Arrêté du 12 décembre 1984 et arrêté du 05 février 2007 établissements recevant du public de type L.

RAPPORT DE VISITE :

DOCUMENTS PRESENTES :

- Un document de synthèse du registre de sécurité.

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES :

La mesure demandée a été prise en compte.

RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES :

Coupure générale de l'électricité : bonne mise en place de l'éclairage de sécurité.

Dans le temps de la coupure électrique, essai de l'alarme par appui sur un déclencheur manuel : déclenchement sans délai et bonne audibilité dans l'ensemble de l'établissement.

ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE :

L'isolement coupe-feu de degré 1 heure du local de l'arrière scène interrogé. La porte de ce local n'a pas de ferme-porte.

SOLUTIONS RETENUES POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Prise en compte : oui

Solution retenue ou envisagée : Evacuation directement sur l'extérieur

ANALYSE DU RISQUE :

L'entretien des installations techniques, la surveillance des locaux, les consignes de sécurité incendie participent à réduire l'occurrence d'une éclosion d'un feu.

En cas de commencement de sinistre, le bon fonctionnement, de l'équipement de l'alarme, des installations de désenfumage, de l'éclairage de sécurité, la surveillance des locaux, sont des éléments qui devraient permettre aux personnes de pouvoir évacuer ou être évacuées.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public émet un :

AVIS Favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

DEMANDE LA REALISATION DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

1/ Isoler le local de rangement de l'arrière scène, par des parois et planchers haut coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte CF de degré 1/2 heure doté d'un ferme porte (Art CO28 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).